



# MAIRIE DE PRESLES

DELIBERATION N°012-2026

SEANCE DU : 19 février 2025

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PRESLES

**CONVOCATION**

Date : 19/02/2026

Affichée le : 10/02/2026

Transmise le : 10/02/2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf février à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame Céline CAUDRON, Maire de Presles.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 24

Présents : 15

Votants : 19

Pouvoirs : 4

Absents : 5

|                           |                     |                    |                   |
|---------------------------|---------------------|--------------------|-------------------|
| <b>Etaient présents :</b> | Thierry CHAUMERLIAC | Patrick RAOULT     | Reynald GARCIA    |
|                           | Patricia GOASDOUE   | Françoise GODENNE  | Cécile DOLQUES    |
|                           | Hervé WEIFFENBACH   | Serge GHILLEBAERT  | Pascal BARBIER    |
|                           | Aïcha FOURCROIX     | Pierre BEMELS      | Tatiana D'ANDREA  |
|                           | Michel WATIER       | Hubert De RANCOURT | Vincent BRUEL     |
|                           | Martine TISSU       | Monique ROBERT     | Sylvie GUIMIOT    |
|                           |                     |                    | Laurent COHEN     |
|                           |                     |                    | Allyson PALLUD    |
|                           |                     |                    | Edouard DEGREMONT |
|                           |                     |                    | Fabien VOLLE      |
|                           |                     |                    | Romain PREVALET   |

**Absents représentés :**

|                   |       |                             |
|-------------------|-------|-----------------------------|
| Aïcha FOURCROIX   | ..... | pouvoir à Michel WATIER     |
| Sylvie GUIMIOT    | ..... | pouvoir à Françoise GODENNE |
| Reynald GARCIA    | ..... | pouvoir à Hervé WEIFFENBACH |
| Serge GHILLEBAERT | ..... | pouvoir à Céline CAUDRON    |

**Absents non représentés :** Hubert De RANCOURT, Pascal BARBIER Fabien VOLLE, Laurent COHEN et Romain PREVALET

**Secrétaire de séance :** Pierre BEMELS

### Recours aux vacataires

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Considérant que** le service municipal de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) accueille les enfants de la commune durant les vacances scolaires. Afin d'assurer un encadrement adapté et sécurisé, il est nécessaire de compléter l'équipe permanente par du personnel qualifié. Compte tenu des fluctuations du nombre d'enfants inscrits et de la spécificité des périodes de vacances, le recours à des agents vacataires s'avère indispensable pour répondre aux besoins pédagogiques et sécuritaires.

**Considérant** la nécessité d'assurer la continuité et la qualité du service pour les enfants.

**Considérant** les effectifs permanents insuffisants pour encadrer l'ensemble des enfants durant les périodes de vacances scolaires.

**Considérant** le respect du cadre légal régissant l'emploi des vacataires dans les services municipaux.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- Article 1 : Le recours à des agents vacataires est autorisé pour renforcer l'encadrement de l'ALSH pendant les vacances scolaires.
- Article 2 : Ces vacataires seront recrutés selon les modalités légales en vigueur et encadrés par les responsables du service municipal de l'ALSH.
- Article 3 : Les missions confiées aux vacataires comprennent :
  - L'animation des activités éducatives, culturelles et sportives.
  - La surveillance et la sécurité des enfants accueillis.
  - La participation à la mise en place des activités et à la gestion quotidienne du groupe d'enfants.
- Article 4 : Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, notamment les contrats de vacataires et tout acte relatif à leur rémunération.

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le



ID : 095-219505047-20260220-0122026-DE

- Article 5 : Le présent dispositif est applicable pour les vacances scolaires de l'année 2026 et pourra être reconduit ou adapté en fonction des besoins futurs, sur décision du Conseil Municipal.

Pour extrait certifié conforme, le 20 février 2026

Po le Maire empêché,  
Thierry CHAUMERLAC

